Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- Société FAST,
- Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 17 mai 2021

MAIRIE LE VAL D'HAZEY 27940

Le Maire,

Philippe COLLAS.